



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00

## ARRETE DU MAIRE N°SG/231/2022

**OBJET : Travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes dans le cadre de la fibre optique sur CESTAS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8<sup>ème</sup> partie), relative entre autres aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Rue Paul Emile APPELL – 33600 PESSAC en date du 09 septembre 2022 de prolonger la demande d'arrêté de circulation à l'effet de procéder à des travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Maire n° SG/191/2022 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 est prorogé.

**ARTICLE 2 :** Sur la commune de CESTAS, conformément à la liste ci-après, le dépassement et le stationnement seront interdits (en agglomération) au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels si nécessaire.

**Du 14 septembre 2022 au 28 octobre 2022**

**ARTICLE 3 :** Voies concernées par la réglementation :

- Rue Bel Air
- Avenue Brémontier
- Avenue de Verdun
- Chemin des Sources
- Avenue Saint Exupéry
- Chemin d'Auguste
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (seulement en agglomération et sur l'accotement Cestas)
- Chemin des Arrestieux
- Chemin Lou Tribail
- Impasse Lou Haou
- Chemin des Fontanelles
- Chemin Billaoude
- Route d'Arcachon(seulement en agglomération)

ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX

- Avenue de Pierroton (seulement en agglomération)
- Chemin Pot au Pin
- Chemin des Gardillots
- Chemin des Peupliers
- Avenue Pascal Bagnères (seulement en agglomération)
- Chemin Lou Pachiroc
- Chemin de la Station
- Chemin Dubourdiou
- Chemin de Courtile
- Chemin de la Garenne
- Chemin du Monument Chambrelent
- Route de St Jean d'Illac (seulement en agglomération)
- Impasse Saint Alban

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le responsable de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 13 septembre 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à  
l'Urbanisme et aux Travaux*

*Arrêté n° SG/287/2020 du 03/09/2020*



Henri CELAN